Mise à disposition des données relatives à l’énergie

Mis à jour le 20 avril 2016

La consultation publique sur les projets de décrets et d’arrêté est en cours, **jusqu'au 9 mai.**

L’article 179 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique prévoit la transmission aux personnes publiques, par les gestionnaires de réseaux de gaz, d’électricité ou de chaleur, ainsi que par les opérateurs mettant à la consommation des produits pétroliers, de données relatives à l’énergie dès lors que ces données sont utiles à l’accomplissement des compétences exercées par ces personnes publiques. Les projets de textes d'application de cet article, élaborés en concertation avec des représentants des différents acteurs concernés, sont en consultation publique jusqu'au 9 mai.

N'hésitez pas à déposer vos réactions sur le site dédié.

Découvrez d'autres contenus similaires

- **Énergies renouvelables**
- **Politiques territoriales énergie-climat**
- **À Fruges, la rencontre des énergies**
- **Espaces info-énergie**
- **Manifeste pour une Union de l’énergie dura...**
- **Web-BD « Ma Propre Energie »**

  Enregistrer
- **Infographie Production d’energie reno...**

  Enregistrer
- **Exposition "L'essentiel sur l'énergie"**

  Enregistrer
- **Les gestes éclairés pour l'énergie**

Enregistrer

- **Observatoire Climat-Énergie**

  Enregistrer

- **Conseil en Energie Partagé (CEP)**

- **EnergETHIC, l’énergie renouvelable par et...**

Abonnez-vous !Recevez le meilleur de l'information régionale DD & Climat

S'inscrire